



**Conseil municipal**  
**PROCES VERBAL**  
**Séance ordinaire du 26/09/2024 à 19 H 00**  
**Sous la présidence de M. Bernard VEINNANT**

L'an *Deux Mille Vingt-Quatre*, le 26 septembre à 19h00, le conseil municipal de Basse-Ham, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Bernard VEINNANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de membres présents : 13	Nombre de membres représentés : 4	Date de la convocation : 19/09/2024
--	---------------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------

**PRESENTS :** Nathalie BLANVARLET, Marjorie BRAUNSHAUSEN, Sandra BUDZYNSKI, Patrice CUNY, Nicolas DEMOULIN, Laurence GARROS, Patricia GEORGES, Fernando GHAMO, Jean-Louis HISSETTE, Patrick HUTHER, Michel SCHLEMER, Agnès VACCA, Bernard VEINNANT,

**ARRIVE EN COURS DE SEANCE :** Jean-Marie MIZZON arrive pour l'examen du point 4

**ABSENTS EXCUSES :** Jean-Paul CASPAR, Claudine CONRARD, Nathalie GODARD HEINTZ, Catherine ROLLINGER, Gaëlle ZUCCARO MELIS

**PROCURATIONS :** Jean-Paul CASPAR procuration à Agnès VACCA, Claudine CONRARD procuration à Patricia GEORGES, Nathalie GODARD HEINTZ procuration à Michel SCHLEMER, Gaëlle ZUCCARO MELIS procuration à Bernard VEINNANT

Le secrétariat a été assuré par : M. Nicolas DEMOULIN

---

**Ordre du jour :**

- 1-Désignation d'un secrétaire de séance
- 2-Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2024
- 3-Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028
- 4-Renouvellement de la convention de mutualisation des agents de police municipale de Koenigsmacker et Basse-Ham et de leurs équipements
- 5-Convention relative au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) en difficulté pour 2024
- 6-Convention de prêt de véhicules communaux
- 7-SPL Moselle Nord Plaisance : comptes et rapport annuel 2023
- 8-Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de food-truck et terrasse ouverte sur le ban communal-Décision modificative
- 9-Fixation du prix de vente de bois d'affouage
- 10-Fixation du prix de vente d'un broyeur à végétaux d'occasion

Communications de Monsieur le Maire

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

---

### **1-N° 2024/073 - Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément aux articles L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales pour le droit local et L. 2121-15 pour les règles de droit commun, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, Monsieur Nicolas DEMOULIN en qualité de secrétaire de séance.

### **2-N° 2024/074 - Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2024**

Le Conseil Municipal, appelé à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2024,

Après en avoir délibéré,  
Décide :

1°) d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2024.

Unanimité.

### **3-N° 2024/075 - Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

VU la consultation lancée par le Centre de Gestion de la Moselle pour le renouvellement du contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels (agents CNRACL et/ou IRCANTEC) et les résultats de la consultation communiqués,

Le Conseil Municipal,  
Le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré :

1°) approuve la proposition suivante :

Assureur : GENERALI VIE

Courtier : WILIS TOWERS TOWER (WTW)

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

#### **-Pour les agents affiliés à la CNRACL :**

#### **Risques garantis :**

\*Décès

\*Congé pour invalidité temporaire imputable au service

\*Longue maladie, maladie longue durée

- \*Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- \*Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- \*Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- \*Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

**Conditions : (garanties/franchises/taux)**

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	<b>X</b>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

**-Pour les Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC :**

**Risques garantis :**

- \*Congé pour invalidité imputable au service
- \*Grave maladie
- \*Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- \*Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- \*Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

**Conditions : (garanties/franchises/taux)**

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	<b>X</b>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

Il est précisé que les taux choisis s'appliqueront uniquement sur le traitement indiciaire brut pour l'ensemble des agents, aussi bien ceux affiliés à la CNRACL que ceux affiliés à l'IRCANTEC.

*Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

2°) Autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

3°) Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

4°) Charge le Maire de résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

5°) Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Unanimité.

***4-N° 2024/076 - Renouvellement de la convention de mutualisation des agents de police municipale de Koenigsmacker et Basse-Ham et de leurs équipements***

-VU la délibération du Conseil Municipal N°2021/603 en date du 24 juin 2021 relative à la création d'un service de police municipale pluri-communale ;

-VU la délibération du Conseil Municipal N°2021/704 en date du 22 juillet 2021 relative à la convention de mutualisation des agents de police municipale et de leurs équipements entre Koenigsmacker et Basse-Ham ;

Le Maire informe l'assemblée que la convention entre les communes de Koenigsmacker et Basse-Ham pour la mutualisation des agents de la Police Municipale et de leurs équipements arrive au terme des trois années au 30 septembre 2024.

Cette convention a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement et d'intervention sur les deux territoires et il convient de la renouveler pour que la mutualisation puisse perdurer. La présente convention prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour une période d'une année, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,  
Le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré :

1°) Approuve la convention de mutualisation des agents de Police Municipale de Koenigsmacker et Basse-Ham et de leurs équipements pour une période d'une année renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, telle qu'elle est annexée.

2°) Autorise Monsieur le Maire à signer cette présente convention.

Unanimité.

**5-N° 2024/077 - Convention relative au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) en difficulté pour 2024**

Le Conseil Municipal,

-VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/198 en date du 23/11/2023 autorisant le Maire à signer la convention relative au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté de la Moselle avec le Département de la Moselle au titre de l'année 2023 et attribuant une participation financière de 0,15 € par habitant représentant une somme totale de 339,75 €,

-CONSIDERANT que ce Fonds a pour objet d'accorder des aides aux jeunes de 18 à 25 ans, français ou étrangers en situation de séjour régulier en France, qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle ; que ces aides sont destinées à favoriser une démarche d'insertion,

-CONSIDERANT que les communes de plus de 2000 habitants sont sollicitées pour une participation fixée à 0,15 € minimum par habitant,

-CONSIDERANT que la population totale au 01/01/2024 s'élève à 2 284 habitants pour Basse-Ham,

Le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré :

1°) accorde une participation financière de 0,15 € par habitant, représentant une somme totale de 342,60 € pour le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté de la Moselle au titre de l'année 2024.

2°) autorise le Maire à signer la convention correspondante avec le Département de la Moselle.

Unanimité.

**6-N° 2024/078 - Convention de prêt de véhicules communaux**

Le Conseil Municipal,

-VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017/607 en date du 9 octobre 2017 portant approbation de la convention de prêt de véhicules communaux,

-VU le projet de nouvelle convention redéfinissant les modalités de prêt de véhicules communaux,

-CONSIDERANT que cette convention permet de formaliser les conditions de prêt en faveur des associations locales,

Après que le Maire ait présenté le contenu de la convention entendu,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide :

1°) approuve le projet de convention de prêt de véhicules communaux ci-annexé.

2°) autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de prêt de véhicules communaux à intervenir avec les bénéficiaires.

3°) la présente délibération annule et remplace celle en date du 9 octobre 2017.

Unanimité.

**7-N° 2024/079 - SPL Moselle Nord Plaisance : comptes et rapport annuel 2023**

Le Maire rappelle que la commune de Basse-Ham est actionnaire de la SPL Moselle Nord Plaisance. L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ce cadre que l'organe délibérant se prononce sur le rapport écrit qui lui est soumis une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration.

Par ailleurs, l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 (article 52) et le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 (article 33) relatifs aux contrats de concession stipulent que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes annuels et une analyse de la qualité des ouvrages et des services.

En application de ces dispositions, la SPL Moselle Nord Plaisance a transmis à la commune les documents suivants relatifs à la clôture des comptes le 31 décembre 2023 :

\*le rapport de gestion de la SPL Moselle Nord Plaisance sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2023

\*les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels clos

Le Conseil Municipal,  
Le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Décide :

1°) d'approuver les documents de la SPL Moselle Nord Plaisance relatifs à la clôture des comptes le 31 décembre 2023 comprenant :

\*le rapport de gestion de la SPL Moselle Nord Plaisance sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2023,

\*le tableau des résultats financiers,

\*le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels clos,

\*le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,

\*les comptes annuels 2023 et le rapport d'activités 2023 de la SPL ainsi que le rapport d'activités 2023 du port de Talange

Unanimité.

**8-N° 2024/080 - Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de food-truck et terrasse ouverte sur le ban communal-Décision modificative**

Le Conseil Municipal,

-VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/088 en date du 8/12/2022 prévoyant une redevance annuelle d'un montant de 100 € pour l'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique de type food-truck,

-VU la délibération du Conseil Municipal n° en date du 09/06/2023 prévoyant une redevance annuelle d'un montant de 60 € pour l'occupation du domaine public par les terrasses ouvertes,

-CONSIDERANT qu'il convient de fixer une nouvelle tarification pour répondre aux demandes ponctuelles d'occupation du domaine public par les food-truck sur une journée mais également pour tenir compte de la saisonnalité de l'installation des terrasses ouvertes sur le domaine public,

Le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Décide :

1°) Fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de food-truck comme ci-après :

\*forfait journalier (occasionnel) : 10 €

\*forfait annuel (pour 1 jour/semaine) : 120 €. Toute interruption d'occupation du domaine public en cours d'année est due intégralement.

2°) Fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de terrasse ouverte comme suit :

\*forfait mensuel (avril à octobre) : 10 €. Tout mois entamé est dû intégralement et toute interruption d'occupation du domaine public en cours de période est due intégralement)

Unanimité.

#### **9-N° 2024/081 - Fixation du prix de vente de bois d'affouage**

Le Conseil Municipal,

-VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016/703 g) en date du 8 décembre 2016 fixant le prix de vente du stère de bois à 11,50 € le stère,

-CONSIDERANT les prestations facturées par l'Office National des Forêts pour la matérialisation, le dénombrement et la réception des lots destinés au bois de chauffage,

-CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer ce tarif,

Le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Décide :

1°) Fixe le prix de vente du stère de bois à 14 € le stère.

Ce tarif s'applique pour les rémanents d'exploitation (fonds de coupe) qui seront cédés en menus produits, pour le bois de chauffage façonné destiné aux affouagistes et pour la délivrance de produits non façonnés (sur pied-houppiers et fonds de coupe) destinés à être transformés en bois de chauffage par les affouagistes quelles que soient les essences d'arbres.

Unanimité.

## **10-N° 2024/082 - Fixation du prix de vente d'un broyeur à végétaux d'occasion**

Le Conseil Municipal,

-VU le projet de vente d'un broyeur multi-végétaux d'occasion de marque SAELEN, modèle PREMIUM 29 DRI (n° de série 8268),

-CONSIDERANT que cet équipement a été acheté par la commune en 2008 pour un montant de 25 116 € TTC et qu'il affiche 546 heures d'utilisation,

-CONSIDERANT qu'il convient de fixer le prix de vente,

Le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Décide :

1°) Fixe le prix de vente d'un broyeur multi-végétaux d'occasion de marque SAELEN, modèle PREMIUM 29 DRI (n° de série : 8268), année 2008, à 6 000 € minimum.

Unanimité.

### **Communications de Monsieur le Maire**

#### **Décisions du Maire :**

-La commune n'a pas exercé son droit de préemption dans le cadre des transactions suivantes :

SECTION	PARCELLES	ADRESSE	
1	51-291	3 B	rue du Sentier
18	320	13	rue des Pinsons
34	301	6	rue de la Moselle
2	117-353-395	143	avenue de Nieppe
2	436-441-442-445	121	avenue de Nieppe

- Un accord cadre portant sur les travaux de nettoyage des bâtiments communaux a été confié à l'entreprise EURONET pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025 ;
- Un accord cadre portant sur la fourniture en liaison froide pour la restauration scolaire et le centre aéré communal a été confié à l'entreprise ESAT LE CORAIL pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et renouvelable une fois ;
- Modification n°1 du marché confié à l'entreprise MADDALON et frères pour un montant de 46.154,66 € HT, soit 19,04% du marché initial ;
- Modification n°1 du marché confié à l'entreprise WIEDEMANN JASALU pour un montant de 8.964,00 € HT, soit 24,95% du marché initial ;
- Le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre (marché confié au groupement A&E- SC France-IRIS CONSEIL-CK INFRA) portant sur la construction d'une résidence rue de la Chapelle a été arrêté à la somme de 202.650 € HT soit un taux global de 9,65% (dont 0,95 % pour la mission OPC) pour un coût prévisionnel de travaux de 2.100.000€ HT



**Informations :**

-Fermeture de la circulation sur la route départementale RD654 du 04/10/2024 à 22 heures au 07/10/2024 à 5 heures en raison de travaux programmés par le Département de la Moselle (remplacement de deux buses). Les accès rue du Fort vers RD654 et RD654 vers rue du Fort seront coupés. Les bus ne pourront pas assurer la desserte au cœur de village.

-Nettoyage des fossés et cours d'eau :

\*cours d'eau du Fludengraben,

\*fossé situé derrière l'EHPAD,

\*fossé situé le long du chemin menant à la forêt communale,

\*fossé situé entre Basse-Ham et Koenigsmacker passant derrière l'Impasse de Nieppe,

\*fauchage des bassins de rétention situés à l'entrée de l'Avenue de Nieppe (il est prévu d'y réaliser des relevés topographiques pour déterminer à quel niveau il faudrait les abaisser)

\*nettoyage de l'ensemble des têtes d'aqueduc

\*nettoyage par hydrocurage de certains ouvrages

\*travaux réalisés sur la station de relevage située à l'entrée de la rue de la Forêt (le système de pompage avec 2 pompes qui travaillaient alternativement a été modifié pour que les 2 pompes fonctionnent simultanément)

-Fin des travaux GRDF dans la rue de la Forêt prévus à la mi-octobre.

-Travaux de renforcement du réseau AEP prévus sur une partie de la rue de l'Eglise et de la rue du Sentier. Une réunion publique sera programmée le 03/10 à 19h.

-Un courrier anonyme a été adressé au Maire pour demander l'ouverture de la jonction rue de la Forêt/lotissement du Golf

La séance est levée à 21 heures 05.

Le Maire,

Bernard VEINNANT

Le secrétaire,

Nicolas DEMOULIN

Date de mise en ligne: 25/10/2024